

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Absents : Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

Délibération N°2023/09/14

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la saison hivernale sur la station de Valfréjus pour une durée de 7 heures par semaine du 23 décembre 2023 au 31 mars 2024, pour effectuer les missions suivantes : s'assurer du bon stationnement des usagers de la station, marquage au sol des places, aide à la gestion de la circulation, condamner les places de parking pour le déneigement, assurer une aide de sécurité lors des opérations de déneigement, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel. Cet agent effectuera ses missions soit les samedis, soit les dimanches selon les week-ends d'affluences.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 7h par semaine, du samedi 23 décembre 2023 au samedi 25 mars 2024.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens principaux de 1^{ère} classe, catégorie B, au 11^{ème} échelon, ainsi que les heures complémentaires, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie KUSZINSKI



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai